

ARRETE MUNICIPAL N°20230229

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE A PROXIMITE DES LIGNES ELECTRIQUES SUR LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

Vu les articles L.411-1 à L. 411-5 et R. 411-1 à R. 417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu la demande en date du 6 septembre 2023 de l'entreprise **SARL TRENVI**, représentée par **Monsieur Jérónimo PESTANA FRANCISCO**, domiciliée 69 Avenue Didier Daurat 64140 LONS, mandatée par la société ENEDIS Direction Régionale Pyrénées Atlantiques et Landes, Pôle Prestataires, 4 Boulevard des Cigales, 40130 CAPBRETON,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant que la SARL TRENVI, dans le cadre des missions, doit opérer des travaux d'élagage permettant d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture électrique,

Considérant le caractère répétitif et, le cas échéant, urgent de certaines de ces interventions,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur ces voies,

Considérant l'opportunité de prendre un arrêté pour régler ces situations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du **11 SEPTEMBRE 2023** et jusqu'au **31 DECEMBRE 2023**, l'entreprise **SARL TRENVI** est autorisée à exécuter les travaux susmentionnés **n'excédant pas 2 jours**, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bassussarry.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est valable uniquement pour les chantiers ne nécessitant pas de dévier la circulation.

ARTICLE 3 :

Durant cette période,

- Des mesures provisoires de circulation alternée pourront être mises en place ;
- Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux ;
- La vitesse des véhicules pourra être limitée (à 30km/h) aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise visée à l'article 1.

L'entreprise SARL TRENVI aura la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

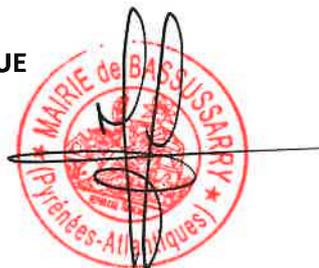
En raison du nombre important de travaux qui sont engagés tout au long de l'année sur la commune, pouvant nécessiter des fermetures de voies de circulation, le présent arrêté ne dispense pas la SARL TRENVI d'avertir la Mairie de toutes leurs interventions à venir.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz.
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Michel LAHORGUE





Le 17 mai 2023

Madame, monsieur Le Maire de 64200 Bassussarry

E-mail : mairie@bassussarry.fr

Nous sommes mandatés, par la société Enedis Direction Régionale Pyrénées et Landes, pour réaliser des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques.

Ces travaux d'élagage permettent d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture électrique pour vos administré(e)s.

Nous réaliserons ces travaux imminents sur votre commune durant la période :

Du 5 juin 2023 au 29 décembre 2023

Nous vous remercions d'en informer vos administré(e)s par voie d'affichage

Le responsable des travaux est **PESTANA Jeronimo** de l'entreprise **TRENVI**, et joignable au numéro de téléphone suivant **07 76 31 33 27**.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe de ISLA

Responsable du Pôle Prestataires

SPECIAL ELAGAGE

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Bassussarry que des travaux d'élagage nécessaires à l'entretien des lignes électriques vont être entrepris sur le territoire de votre commune par l'entreprise prestataire d'Enedis :

TRENVI

Les propriétaires concernés et la mairie seront prévenus. Nous réaliserons ces travaux durant la période :

Du 5 juin 2023 au 29 décembre 2023

Le responsable des travaux est **PESTANA Jeronimo** de l'entreprise **TRENVI**, et joignable au numéro de téléphone suivant **07 76 31 33 27**.

Nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité précisées par le responsable du chantier durant les travaux.

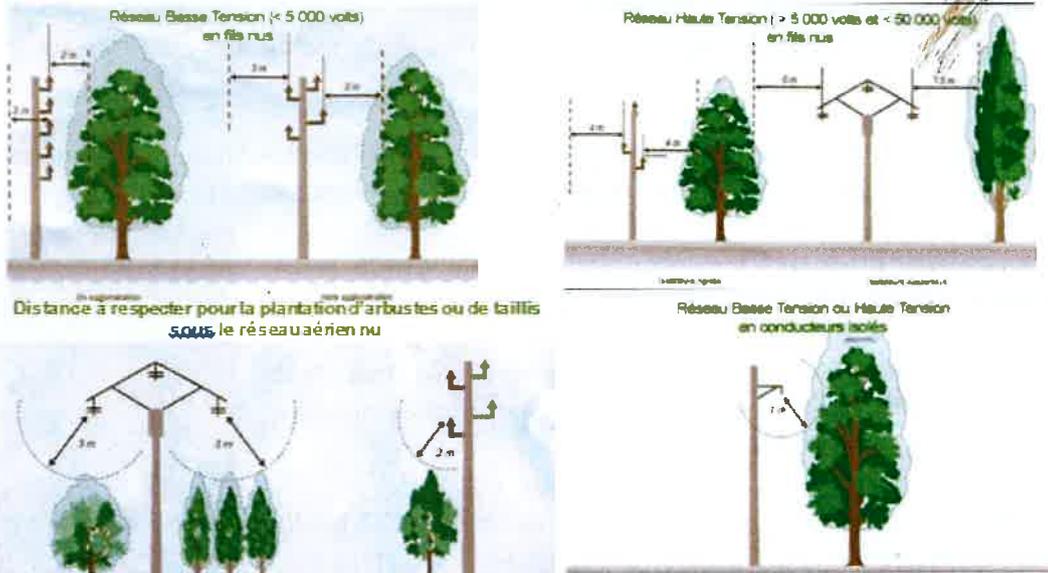
Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe de ISLA

Responsable du Pôle Prestataires

SPECIAL ELAGAGE

ZONES D'ELAGAGE ET DISTANCES MINIMALES A RESPECTER



QUELLES DÉMARCHES ?

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à Enedis avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Enedis informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Contact : Enedis – Groupe Exploitation (DICT) 39 Ave du 8 mai 1945, BP 104,

64101 BAYONNE CEDEX Fax : 05 59 14 40 09

- DICT en ligne sur www.protys.fr
- DICT : modèle CERFA N°13619*01

Téléchargeable sur site www.service-public.fr/formulaires/

LE SAVIEZ VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, Enedis engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires : 6000 €.

Conseil n°1 : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

Conseil n°2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires.

CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'Enedis

Les entreprises doivent :

- Avertir les propriétaires des arbres
- Ranger en tas les coupes de bois et laisser sur place (les arbres appartiennent aux propriétaires).

L'entreprise travaillant chez vous pour Enedis :



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SPECIAL ELAGAGE

Les dégâts occasionnés par les tempêtes hivernales ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres.

L'élagage des arbres à proximité des lignes électriques BT et HTA, situées en domaine public ou privé, est assuré par le Distributeur d'électricité Enedis sauf dans les cas suivants :

1 En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (art.24 du décret du 14 mars 1965 ch. IV).

2 En domaine privé ou public, si le propriétaire, lors de la plantation de l'arbre, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne (NF C11-201).

L'élagage des arbres à proximité des lignes électriques HTB (63000 volts) est assuré par le RTE (Réseau de Transport Electricité).



ELAGUER SOI-MEME ?

Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'Enedis. En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'Enedis pourrait être dérogée.

Enedis recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.